
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

31 Mars 2017

OBJET : Budget Primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le Vendredi trente et un Mars, à quatorze heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD,
Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI,
Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,
Véronique MIQUELLY, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN,
Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT,
Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL,
Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Hélène GENTE-CEAGLIO donne procuration à Martine AMSELEM,
Yves MORAINÉ donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Henri PONS donne procuration à Marie-Pierre CALLET,
Michèle RUBIROLA donne procuration à Josette SPORTIELLO

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Budget Primitif 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'amender le projet de BP 2017 conformément à l'état distribué en séance ci-annexé,
- d'adopter le budget primitif 2017 qui a été diffusé,
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2017 pour un total de 276 696 589,41 € (budget général et budgets annexes),
- de se prononcer favorablement sur les opérations d'affectations des autorisations de programme annexées au rapport,
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 22 000 000,00 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52, par nature pour le budget général et le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses,
- de préciser que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe de la collectivité, une compensation de 1 035 000 € (chapitre 70, rubrique 921, article 7061-2 du budget annexe) au titre de 2017 visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620 K€) et de la santé animale (415 K€) au chapitre 65, rubrique 42 et 921, article 65738 du budget général,
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149 024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2017,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail, les salaires des agents en décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du Directeur Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année,
- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental, budget annexe du Département, une somme de 67 000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1 100 000 € (chapitre 65, rubrique 52, article 6568 au sein du budget général),

- d'accorder au budget annexe des ports une subvention d'investissement maximale de 980 000 ,00 € (chapitre 204, rubrique 64, article 204162 au sein du budget général) destinée à couvrir les investissements 2017,
- d'affecter au budget annexe 2017 de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF), conformément à la délibération n°18 du Conseil départemental du 21 octobre 2016, le solde de reprise de résultat de fonctionnement 2015 de 86 384,07 € et diminuer ladite somme de 5 050 € correspondant à une régularisation comptable d'écriture de plus-value de cession affectée à l'investissement,
- d'autoriser le versement au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône de la somme de 1 800 000 € au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
- de préciser que les modalités de répartition des recettes de la taxe d'aménagement entre espaces naturels sensibles et CAUE pour 2017 fait l'objet d'une délibération spécifique,
- de préciser que les éventuels reliquats 2017 feront l'objet d'un traitement au budget 2018.

Votent pour : Le groupe « Un Département Gagnant - Les Républicains - UDI
- Indépendants de droite », M. GUERINI et Mme PUJOL

Votent contre : Le groupe Socialiste Ecologiste et M. VERANI

S'abstiennent : Le groupe des Elus Socialistes et Républicains,
Le groupe Communiste et Partenaires,
Le groupe des Elus Indépendants sauf M. GUERINI

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2017

AMENDEMENT AU PROJET DE BP 2017

Rapports n°50 et n°51

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de BP 2017 a été diffusé dans le délai de 12 jours qui précède la présente séance publique.

Depuis, les services de l'Etat ont notifié au Département les éléments prévisionnels de fiscalité directe à travers l'état n°1253 DEP.

Il convient donc d'ajuster ces données, objet du présent amendement.

Ces modifications concernent exclusivement des recettes de fonctionnement, et ont pour conséquence une baisse de ces dernières de 937.694 €

I – LES DOTATIONS ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES

1 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Le projet initial était évalué à 12.172.000 € il a finalement été notifié pour 12.177.257 €
Le montant prévu doit donc être augmenté de 5.257 €

2 – Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Cette dotation est versée par l'Etat en compensation des pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux.

Un écart entre le montant estimé et celui notifié amène à une minoration du montant inscrit de 1.223.861 €

Cet écart s'explique par l'arrêt de la compensation aux collectivités locales, à compter de 2017, de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville situés dans les quartiers prioritaires.

3 – Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle

Cette dotation budgétaire à la charge de l'Etat est destinée à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

Elle doit être révisée de +18.781 €

II – LES RESSOURCES DE FISCALITE DIRECTE

1 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Le produit avait été estimé à 7.485.000 € La notification s'élève à 7.540.386 € soit une hausse de 55.386 €

2 – Taxe foncière sur les propriétés bâties

Une première estimation des bases de TFPB d'un montant de 2.467.023.000 € a servi au calcul initial.

Or, la base notifiée par les services fiscaux ces derniers jours, est désormais de 2.468.397.000 € d'où une variation de l'inscription du produit de +206.743 €

Ces différents mouvements sont précisés en annexe au sein d'un état récapitulatif.

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de procéder à la modification du budget primitif 2017 et du produit fiscal attendu.

Les délibérations n°50 et 51 de la présente séance sont amendées.

Annexe : état des mouvements budgétaires

BP 2017 - AMENDEMENT BUDGETAIRE

				Crédits de paiement		
Total amendement budgétaire				434 561 803,00 €	- 937 694,00 €	433 624 109,00 €
dont fonctionnement				434 561 803,00 €	- 937 694,00 €	433 624 109,00 €
Chapitre	Fonction	Article	Objet	BP 2017	Amendement	Total
Ajustement de la section de fonctionnement (recettes)						
74	01	74835	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	12 172 000,00 €	5 257,00 €	12 177 257,00 €
74	01	74834	Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 450 000,00 €	- 1 223 861,00 €	226 139,00 €
74	01	74832	D.C.R.T.P	42 167 797,00 €	18 781,00 €	42 186 578,00 €
731	01	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	7 485 000,00 €	55 386,00 €	7 540 386,00 €
731	01	73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	371 287 006,00 €	206 743,00 €	371 493 749,00 €